

Circulaire n°2022-06

Châlons-en-Champagne, le 7 Avril 2022

Le Président du Centre de Gestion  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Établissements Publics Communaux et  
Intercommunaux

## ORGANISATION DU CONSEIL MEDICAL UNIQUE - 2022

L'ordonnance n°2020-1447 du 25 Novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique et le Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale, ont instauré le **Conseil Médical Unique** (CMU) en lieu et place des Comités Médicaux et Commissions de Réforme, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022.

Le Conseil Médical Unique se caractérise par 2 formations, l'une dite « restreinte » et l'autre dite « plénière » et les motifs de saisine sont modifiés. Dans l'attente d'une information plus complète sur les nouvelles modalités de saisine, il est d'ores et déjà demandé de **ne plus effectuer de saisine pour les motifs suivants, relevant à présent d'un avis rendu par la collectivité elle-même** :

- ✓ Prolongation d'un congé de maladie ordinaire au-delà de six mois,
- ✓ Attribution d'un congé sans traitement pour un agent contractuel,
- ✓ Renouvellement d'un congé longue durée avant épuisement des droits à plein traitement,
- ✓ Réintégration à temps complet ou à temps partiel thérapeutique en cours de congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie,
- ✓ Octroi d'un congé pour effectuer une cure thermale,

Les dossiers reçus après le 1<sup>er</sup> février 2022 qui ne relèvent plus de motifs de saisines recevables auprès du CMU, seront retournés aux collectivités émettrices. Une communication sur les procédures à mettre en œuvre par les collectivités pour ces motifs sera réalisée rapidement.

.../...

La publication du décret ayant eu lieu le 13 Mars 2022, il est à présent nécessaire de mettre en place les différentes modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de cette nouvelle instance. Aussi, la formalisation des arrêtés préfectoraux permettant de fixer la composition des quorums est-elle en cours.

Dans l'attente, les modalités d'amorçage de l'instance sont les suivantes :

- Pour les saisines des collectivités affiliées reçus avant le 1<sup>er</sup> février 2022 et relevant de la formation restreinte, programmation d'un CMU formation restreinte le 12/05/2022.
- Pour l'ensemble des motifs et pour toutes les collectivités (affiliées ou non), alternance des 2 formations de manière mensuelle, selon un calendrier qui sera diffusé sur le site du CDG très prochainement

Mme Da Silva ayant fait acte de mobilité, la responsabilité du secrétariat du Conseil médical unique sera assurée à compter de mi-mai prochain par Mme Anne-Lyse LYVER. Les lignes téléphoniques ne changent pas mais veuillez bien noter les nouvelles coordonnées courriel du Conseil médical unique qu'il convient désormais d'utiliser : [secretariat.cmu@cdg51.fr](mailto:secretariat.cmu@cdg51.fr)

Je vous remercie de bien vouloir informer vos agents qui seraient concernés par une saisine en cours ou future de ces nouvelles dispositions.

En outre, le Centre de gestion proposera prochainement des temps d'actualité autour du fonctionnement de cette nouvelle instance.

Le Président du Centre



Faïce VALENTIN  
Maire d'ESTERNAY  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

**Coordonnées du service : 03.26.69.99.13 / 03.26.69.99.14 / 03.26.69.99.15**  
**Courriel : [secretariat.cmu@cdg51.fr](mailto:secretariat.cmu@cdg51.fr)**